

Conseil Municipal du	2 décembre 2019
----------------------	-----------------

à 18h00

N°ordre	13
N° identifiant	2019-0299

Titre Grille tarifaire - Mise à disposition du chalet des créateurs - Marché de Noël 2019

Rapporteur(s)	Mme Patricia PERSICO
Date de la convocation	05/11/2019

P.J.

Convention de mise à disposition Marché de Noël - Chalet de créateur - La Bulle
Projet de mise à disposition chalet de créateur pour artisans - créateurs
Projet de mise à disposition chalet de créateur pour étudiants - entrepreneurs

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Entreprises - Tourisme - Agriculture

Dans le cadre du marché de Noël de Poitiers, géré par l'association des commerçants Poitiers le Centre (PLC), la Ville de Poitiers a choisi de nouveau cette année de proposer à des créateurs locaux de pouvoir venir exposer et vendre leurs produits.

En effet, il est souvent très difficile pour un artisan créateur de pouvoir occuper un chalet sur toute la durée du marché (six semaines de présence exigée) par un manque d'effectif, par manque de temps et par rapport au coût élevé de location du chalet sur six semaines.

La Ville de Poitiers leur donne donc l'occasion de pouvoir participer à ce marché de Noël et d'avoir une visibilité sur quelques jours.

Ainsi 18 participants vont se relayer : artistes créateurs, artisans créateurs et étudiants entrepreneurs. Un grand chalet sera loué à l'Association de commerçants PLC.

La Ville de Poitiers se charge de mettre du matériel (chaises, tables, grilles Beaubourg) à disposition des participants ainsi que de communiquer sur cette participation au travers de leurs différents supports.

Afin de ne pas fausser la concurrence vis-à-vis des commerçants qui louent d'autres chalets sur le marché de Noël, il est nécessaire de demander une participation financière dans certains cas de figure.

Une convention est établie entre la Ville de Poitiers et chaque participant selon son cas spécifique.

Des conditions de mise à disposition spécifiques sont donc établies et appliquées pour chacun d'entre eux :

- pour l'Association « La Bulle » présente du 23 novembre 2019 au 4 décembre 2019, puis du 25 décembre 2019 au 31 décembre 2019, un contrat de prestation est signé, avec mise à disposition gratuite. « La Bulle » va créer toute la scénographie extérieure du chalet et proposer des créations à l'intérieur du chalet
- pour la participation d'étudiants entrepreneurs, présents du 5 au 8 décembre 2019, organisée conjointement avec la Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation - Technopole, il est convenu de leur mettre le chalet à disposition gratuite, compte tenu de leur statut
- pour les artisans créateurs (qui peuvent constituer une concurrence directe les commerçants du marché de Noël) une participation de 50 euros par jour et par créateur est demandée pour ceux qui occuperaient le chalet les mercredis, samedis et dimanches du marché ainsi que le mardi 24 décembre (jours de forte affluence et fréquentation du marché), sur les autres jours de la semaine, il est convenu une mise à disposition gratuite, condition indispensable pour attirer des créateurs sur ces jours plus creux.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur ces propositions**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la recette correspondante à l'article 70878 du budget Principal.**

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers



Convention de mise à disposition **du Chalet de Créateurs**

ENTRE

La Ville de Poitiers, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS,

D'une part,

ET

Collectif La Bulle représenté par Mme Marie Girard-Chauvel, 49 rue de la cathédrale 86000, POITIERS. (Siret : 50079414400062)

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Poitiers souhaite promouvoir des artisans créateurs locaux durant les fêtes de fin d'année 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Poitiers met à disposition des artisans sélectionnés un chalet au sein du Marché de Noël de la Place Leclerc de Poitiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Poitiers et Mme Marie GIRARD-CHAUVEL, dans un objectif de valorisation de la richesse de l'artisanat et de la création locale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE POITIERS

La Ville de Poitiers s'engage à mettre le chalet à disposition de Mme Marie GIRARD-CHAUVEL du 23 novembre au 4 décembre 2019.

La Ville de Poitiers prend à sa charge :

- la location du chalet de 5,50m x 2,40m avec ouverture façade totale auprès de l'association FAE-Poitiers Le Centre
- la consommation électrique (puissance maximum autorisée par chalet : 2KW)
- la communication autour de l'évènement

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE MME MARIE GIRARD-CHAUVEL

Mme Marie Girard-Chauvel s'engage à respecter les points suivants :

- fournir un justificatif d'immatriculation à un registre faisant apparaître le numéro de SIREN
- occuper le chalet mis à sa disposition du 23/11/2019 au 04/12/2019 de 11h00 à 19h00
- exposer ou vendre uniquement les articles présentés au dossier d'inscription
- décorer le chalet
- stationner son véhicule à l'extérieur du site et des voies piétonnes
- effectuer les livraisons avant 11h00
- se conformer aux normes en vigueur en matière d'installation électrique
- être assuré pour les biens exposés dans le chalet
- présenter une attestation d'assurance responsabilité civile
- s'engager à déposer ses déchets dans les containers prévus à cet effet
- rendre le chalet en bon état.
- Mise à disposition gracieuse.

RAPPEL DES NORMES DE SECURITE

L'utilisation ou les démonstrations d'appareils nécessitant l'emploi de combustibles solides, liquides ou gazeux sont interdits. Toutefois, les bouteilles de butanes d'une capacité unitaire de 3 kg et d'un poids total de 25 kg par point de vente sont admises.

Si des appareils électriques destinés à la vente sont présentés sous tension, la protection du public contre les contacts directs ou indirects doit être assurée conformément aux dispositions prévues dans la norme NF C 15-100.

La distribution et l'exposition de ballons gonflés avec un gaz inflammable sont interdites à l'intérieur des établissements.

Les branchements électriques devront être conformes à l'article EL2 de l'arrêté du 25 juin 1980.

ARTICLE 4 : MODALITES D'OCCUPATION

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Poitiers ne peut être engagée en cas de vol ou autre dégradation. Le gardiennage du site du Marché de Noël de la Place Leclerc est assuré de 20h00 à 8h00 par la société de gardiennage AESP engagée par l'association Poitiers Le Centre.

La clé donnant accès au chalet sera donnée à l'occupant la veille du premier jour de mise à disposition et restituée le dernier jour à 20h00 par un agent de la Ville de Poitiers ou le lendemain selon les possibilités.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour la durée d'occupation du chalet soit du 23 novembre au 04 décembre 2019.

ARTICLE 6 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CONVENTION

Dans le cas où une partie ne respecte pas les engagements fixés dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante. Sous réserve de l'alinéa suivant, cette résiliation unilatérale n'ouvre droit à aucune indemnité.

Par ailleurs, si l'artisan ne se présente pas à la date et l'heure prévue à l'article 3, sans pouvoir justifier son absence par un motif réel et sérieux, il se verra appliquer une pénalité de 150 € par jour.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à Poitiers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Poitiers

Pour « LA BULLE »

Patricia PERSICO

Marie GIRARD-CHAUVEL



Convention de mise à disposition

du Chalet de Créateurs

ENTRE

La Ville de Poitiers, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS,

D'une part,

ET

Coordonnées de l'entreprise,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Poitiers souhaite promouvoir des artisans créateurs locaux durant les fêtes de fin d'année 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Poitiers met à disposition des artisans sélectionnés un chalet au sein du Marché de Noël de la Place Leclerc de Poitiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Poitiers et *le représentant de l'entreprise*, dans un objectif de valorisation de la richesse de l'artisanat et de la création locale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE POITIERS

La Ville de Poitiers s'engage à mettre le chalet à disposition de « *le représentant de l'entreprise – date* »

La Ville de Poitiers prend à sa charge :

- la location du chalet de 5,50m x 2,40m avec ouverture façade totale auprès de l'association FAE-Poitiers Le Centre
- la consommation électrique (puissance maximum autorisée par chalet : 2KW)
- la communication autour de l'évènement

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE MME ALICE BIOCHE ET M. NICOLAS ROY

Le représentant de l'entreprise s'engage à respecter les points suivants :

- fournir un justificatif d'immatriculation à un registre faisant apparaître le numéro de SIREN
- occuper le chalet mis à sa disposition le 18/12/2019 de 11h00 à 19h00
- exposer ou vendre uniquement les articles présentés au dossier d'inscription
- décorer le chalet
- stationner son véhicule à l'extérieur du site et des voies piétonnes
- effectuer les livraisons avant 11h00
- se conformer aux normes en vigueur en matière d'installation électrique
- être assuré pour les biens exposés dans le chalet
- présenter une attestation d'assurance responsabilité civile
- s'engager à déposer ses déchets dans les containers prévus à cet effet
- rendre le chalet en bon état.
- régler sa participation de 50 euros pour le *date*
(Mise à disposition gratuite sauf les mercredis, samedis, dimanches et mardi 24 décembre 2019 sur la période du 5 décembre 2019 au 24 décembre 2019: participation de 50 euros / jour).

RAPPEL DES NORMES DE SECURITE

L'utilisation ou les démonstrations d'appareils nécessitant l'emploi de combustibles solides, liquides ou gazeux sont interdits. Toutefois, les bouteilles de butanes d'une capacité unitaire de 3 kg et d'un poids total de 25 kg par point de vente sont admises.

Si des appareils électriques destinés à la vente sont présentés sous tension, la protection du public contre les contacts directs ou indirects doit être assurée conformément aux dispositions prévues dans la norme NF C 15-100.

La distribution et l'exposition de ballons gonflés avec un gaz inflammable sont interdites à l'intérieur des établissements.

Les branchements électriques devront être conformes à l'article EL2 de l'arrêté du 25 juin 1980.

ARTICLE 4 : MODALITES D'OCCUPATION

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Poitiers ne peut être engagée en cas de vol ou autre dégradation. Le gardiennage du site du Marché de Noël de la Place Leclerc est assuré de 20h00 à 8h00 par la société de gardiennage AESP engagée par l'association Poitiers Le Centre.

La clé donnant accès au chalet sera donnée à l'occupant la veille du premier jour de mise à disposition et restituée le dernier jour à 20h00 par un agent de la Ville de Poitiers ou le lendemain selon les possibilités.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour la durée d'occupation du chalet soit le *date*.

ARTICLE 6 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CONVENTION

Dans le cas où une partie ne respecte pas les engagements fixés dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante. Sous réserve de l'alinéa suivant, cette résiliation unilatéral n'ouvre droit à aucune indemnité.

Par ailleurs, si l'artisan ne se présente pas à la date et l'heure prévue à l'article 3, sans pouvoir justifier son absence par un motif réel et sérieux, il se verra appliquer une pénalité de 150 € par jour.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à Poitiers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Poitiers

Pour l'entreprise

Patricia PERSICO

Prénom NOM



Convention de mise à disposition

du Chalet de Créateurs

ENTRE

La Ville de Poitiers, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS,

D'une part,

ET

Coordonnées de l'entreprise

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Poitiers souhaite promouvoir des étudiants entrepreneurs locaux durant les fêtes de fin d'année 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Poitiers met à disposition des artisans sélectionnés un chalet au sein du Marché de Noël de la Place Leclerc de Poitiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Poitiers et *le représentant de l'entreprise*, dans un objectif de valorisation de la richesse de l'artisanat et de la création locale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE POITIERS

La Ville de Poitiers s'engage à mettre le chalet à disposition de « *nom de l'entrepreneur* » et *date*.

La Ville de Poitiers prend à sa charge :

- la location du chalet de 5,50m x 2,40m avec ouverture façade totale auprès de l'association FAE-Poitiers Le Centre
- la consommation électrique (puissance maximum autorisée par chalet : 2KW)
- la communication autour de l'évènement

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE M. PAUL CHAIGNE ET MME RENAUD ADELE

Le représentant de l'entreprise s'engage à respecter les points suivants :

- fournir un justificatif d'immatriculation à un registre faisant apparaître le numéro de SIREN
- occuper le chalet mis à sa disposition du *date*
- exposer ou vendre uniquement les articles présentés au dossier d'inscription
- décorer le chalet
- stationner son véhicule à l'extérieur du site et des voies piétonnes
- effectuer les livraisons avant 11h00
- se conformer aux normes en vigueur en matière d'installation électrique
- être assuré pour les biens exposés dans le chalet
- présenter une attestation d'assurance responsabilité civile
- s'engager à déposer ses déchets dans les containers prévus à cet effet
- rendre le chalet en bon état.
- Mise à disposition gracieuse.

RAPPEL DES NORMES DE SECURITE

L'utilisation ou les démonstrations d'appareils nécessitant l'emploi de combustibles solides, liquides ou gazeux sont interdits. Toutefois, les bouteilles de butanes d'une capacité unitaire de 3 kg et d'un poids total de 25 kg par point de vente sont admises.

Si des appareils électriques destinés à la vente sont présentés sous tension, la protection du public contre les contacts directs ou indirects doit être assurée conformément aux dispositions prévues dans la norme NF C 15-100.

La distribution et l'exposition de ballons gonflés avec un gaz inflammable sont interdites à l'intérieur des établissements.

Les branchements électriques devront être conformes à l'article EL2 de l'arrêté du 25 juin 1980.

ARTICLE 4 : MODALITES D'OCCUPATION

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Poitiers ne peut être engagée en cas de vol ou autre dégradation. Le gardiennage du site du Marché de Noël de la Place Leclerc est assuré de 20h00 à 8h00 par la société de gardiennage AESP engagée par l'association Poitiers Le Centre.

La clé donnant accès au chalet sera donnée à l'occupant la veille du premier jour de mise à disposition et restituée le dernier jour à 20h00 par un agent de la Ville de Poitiers ou le lendemain selon les possibilités.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour la durée d'occupation du chalet soit *date*

ARTICLE 6 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CONVENTION

Dans le cas où une partie ne respecte pas les engagements fixés dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante. Sous réserve de l'alinéa suivant, cette résiliation unilatérale n'ouvre droit à aucune indemnité.

Par ailleurs, si l'artisan ne se présente pas à la date et l'heure prévue à l'article 3, sans pouvoir justifier son absence par un motif réel et sérieux, il se verra appliquer une pénalité de 150 € par jour.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à Poitiers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Poitiers

Pour l'entreprise

Patricia PERSICO

Prénom NOM